

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 avril 2014

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, ~~F. NDONGO ALO'LO~~, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2014 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Achat et placement de caveaux pour 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation
4. Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux – Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry – Approbation des conditions et du mode de passation
5. Vente de biens immobiliers – Décision de principe
6. Vente de matériel d'exploitation – Arrêt
7. Compte 2013 CPAS – Approbation

HUIS-CLOS

8. Personnel enseignant – Nominations
9. Service Incendie – Démissions
10. Service Incendie – Déclaration de vacance d'emploi de sapeur pompier mécanicien professionnel
1. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2014 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2014 à l'unanimité.

2. **Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 10 mars 2014 relatif à l'approbation de la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2014 concernant la modification du statut administratif du personnel communal non-enseignant référencé DGO5/O50004/2014/87842/MCR/SD-270214/AM Ville de Beaumont –

Statut administratif.

- Du 28 mars 2014 relatif à la délibération du budget 2014 du Conseil communal du 27 décembre 2013 devenue pleinement exécutoire référencé O50004/2014/87256.
- Du 16 avril 2014 relatif à la délibération sur la redevance communale sur le stationnement du Conseil communal du 25 février 2014 devenue pleinement exécutoire référencé O50004/boden-pat/88361.

Explication du projet suivant par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.

3. Achat et placement de caveaux pour 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° MVB-20140036 relatif au marché "Achat et placement de caveaux pour 2014" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 87801/725-54 (n° de projet 20140036) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° MVB-20140036 et le montant estimé du marché "Achat et placement de caveaux pour 2014", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 87801/725-54 (n° de projet 20140036).

4. Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux – Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° « MVB-ST-Bardage » relatif au marché «Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux - Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry» établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12401/724-56 (n° de projet 20140005) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE à raison de 13 oui et de 5 abstentions (1 PS (Van De Sype) & 4 ARC)

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° «MVB-ST-Bardage » et le montant estimé du marché «Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux - Rue Plagne 2 à 6500 Solre-St-Géry», établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12401/724-56 (n° de projet 20140005).

INTERVENTION DU GROUPE ARC

Le groupe ARC s'abstient pour ce point.

Serge DELAUW explique que le groupe ARC n'est pas convaincu du bon choix du type de travaux à réaliser vu notamment le manquement d'une expertise détaillée et probante de la pathologie au niveau de la façade arrière. De même, les explications de l'échevin des travaux, en séance publique, sont fort vagues.

Il regrette également l'absence d'isolation sous le bardage projeté.

5. Vente de biens immobiliers – Décision de principe

Lecture d'une lettre du groupe ARC par Monsieur Jean-Pol Hannoteau, Conseiller :

**L'ancienne école maternelle, chaussée de Charleroi, 124 à Strée
Le conseiller communal Jean-Pol HANNOTEAU déclare pour le groupe
ARC :**

**Avant de prendre la décision de vendre l'école maternelle, nous aimerions
que l'échevin de l'éducation de même que les élus de la majorité étudient
la possibilité de créer une deuxième crèche communale dans notre entité.**

**Vu la situation géographique du bâtiment le long d'un grand axe routier
Beaumont-Gozée-Charleroi et Erquelinnes-Strée-Charleroi ;**

Vu la proximité des villages de Clermont, Ragnies et Donstiennes ;

**Vu le fait que le village de Strée compte après Beaumont Ville le plus
grand nombre d'habitants ;**

**Vu le bon état du bien (châssis neufs, toiture en bon état idem pour le
chauffage) ce qui entrainerait relativement peu d'investissements pour la
réalisation d'un tel projet ;**

Vu l'opportunité de créer de l'emploi dans notre commune ;

**Vu que pour le surplus du bâtiment non occupé par la crèche, une
« maison de village » à la disposition des associations locales, entre autres,
pourrait y être créée ;**

**Nous demandons aux membres du conseil de réfléchir à notre suggestion
et espérons que notre proposition rencontrera des adeptes et ce, dans
l'intérêt de tous.**

*Après la lecture de ce courrier, le groupe ARC sollicite que le vote se réalise
implantation par implantation.*

INTERVENTION DU GROUPE ARC

Le groupe ARC demande un vote séparé pour chaque bien à vendre.

L'ancienne cure de Renlies, rue Charles Rogier n°5 (tout ou partie)

**Le groupe ARC demande qu'une estimation du bien avec l'ensemble des
terrains contigus à l'immeuble (deux parcelles) soit établie. En effet,
l'absence du terrain latéral, notamment, pourrait créer une moins-value
et pénaliser tous travaux d'extension à la cure pour le futur acquéreur!**

Deux délibérations seront donc rédigées pour ce point.

INTERVENTION DU GROUPE PS

Point 5 : vente de biens immobiliers – décision de principe

Il est dommage d'avoir laissé des bâtiments vides depuis tant d'années !

Ils se détériorent et c'est une perte financière pour la Ville.

**Le type de vente retenue est la vente de gré à gré. Hors, la circulaire du
Ministre des affaires intérieures de 2005 mentionne que la vente publique
est la règle en matière d'aliénation de biens communaux ! Quels
arguments allez-vous avancer pour défendre la vente de gré à gré ?**

**La vente serait réalisée par un notaire. Or, le Comité d'Acquisition
d'Immeubles du SPF Finances peut effectuer le même travail**

gratuitement pour les communes.

Le projet de délibération mentionne que « le Collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise » mais ne pensez-vous pas que d'autres démarches sont nécessaires pour la vente de ces biens ? Comme par exemple le vote de la désaffectation de la cure de Renlies et la soumettre à l'accord de l'Evêque.

Via le PCDR (Plan Communal de Développement Rural), dont le principe a été voté il y a plus de 2 ans, s'il avait été mis en œuvre, la rénovation de ces bâtiments aurait pu être subventionnée jusqu'à 80% !

Avez-vous sondé les associations qui n'ont pas de locaux afin de savoir si un local dans ce bâtiment pouvait les intéresser ? Que va-t-on financer avec l'argent de ces ventes ?

Nous espérons que la vente de ces biens ne se soldera pas comme la vente de l'ancien abattoir, qui ne s'est jamais réalisée.

Nous sommes particulièrement en désaccord avec la vente de l'ancienne école maternelle de Strée car, suite à notre intervention d'il y a plusieurs mois, il avait été proposé par le Bourgmestre d'organiser une réunion, hors conseil communal, afin de réfléchir aux différentes pistes d'affectation de ce bâtiment : vente (éventuellement en partie), logements, locaux pour associations, crèche, service au vieillissement de la population,... Celle-ci n'a pas eu lieu, le Collège ne veut donc pas écouter les propositions qui pourraient être faites !

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'ancienne école maternelle sise à Strée, chaussée de Charleroi, 124.

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ce bien immobilier de gré à gré ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 10 oui, 7 abstentions (4 PS & 3 ARC) et 1 non (ARC-Hannoteau)

Article 1: le principe de la vente du bien immobilier repris ci-dessus est décidé.

Article 2: de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3: le collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation de biens communaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire des biens immobiliers sis sur l'entité de Beaumont à savoir :

- 1)- une maison, rue Plagne n°25 à Solre/Saint/Géry
- 2)- l'ancienne cure de Renlies, rue Charles Rogier n° 5 (tout ou partie)
- 3)- le lotissement au chemin du Motocross à Leval-Chaudeville B161k et 159h
- 4)-un terrain rue du Tombois à Thirimont section C n° 89
- 5)- l'ancien terrain de camping « La Hantes », cadastré section A n°39b à Leval-Chaudeville

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ces biens immobiliers de gré à gré ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1: le principe de la vente des biens immobiliers repris ci-dessus est décidé.

Article 2: de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3: le collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation de biens communaux.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux explique le dossier suivant :

6. Vente de matériel d'exploitation – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Service technique de la Ville dispose de matériel d'exploitation à savoir :

- un tracteur Massey Ferguson 188
- un tracteur Deutz 2 cylindres
- une petite lame Rabaud
- deux lames à neige inclinables
- une cisaille pour haie Dunker
- une brosse Rabaud

- une grosse meule.

Attendu qu'il serait de bonne administration de vendre ce matériel usagé qui n'est d'aucune utilité pour nos services ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De procéder à la vente du matériel d'exploitation repris ci-dessus dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur.

Article 2 – Le Collège communal exécutera les formalités relatives à la publicité et à la vente.

Présentation du point suivant par Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

7. Compte 2013 CPAS – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation des comptes annuels du CPAS par le Conseil communal ;

Vu le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire, le compte de résultats et la synthèse analytique 2013 du CPAS déposés au secrétariat communal le 15 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à raison de 14 oui et 4 abstentions (PS)

Art.1^{er} : d'approuver le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire, le compte de résultats et la synthèse analytique 2013 du CPAS.

Art.2 : de transmettre une copie de la présente délibération au CPAS.

INTERVENTION DU GROUPE PS

Point 7 : comptes 2013 du CPAS

Nous félicitons le CPAS pour les chiffres corrects de ses comptes et l'effort de la tenue du cap budgétaire mais nous regrettons que ce soit au prix de licenciements de personnel !

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 avril 2014 :

Lecture du point par Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

Travaux de centralisation de l'administration du CPAS à la rue du Vivier (au-dessus de la crèche)

Vous avez reçu dernièrement un courrier des deux Conseillers CPAS du groupe ARC, Madame Isabelle PETIT-MORIAME et Monsieur Freddy DUPUIS, concernant le blocage des travaux repris sous rubrique. Pour rappel et pour information à l'attention des membres du Conseil communal, voici quelques extraits de leur courrier que je vous lis :

« ... Lors de notre dernier conseil du CPAS, le Président Jean-Marie SNAUWAERT nous a informés que le dossier des travaux à la rue du Vivier en vue d'une centralisation de l'administration du CPAS était bloqué par le Collège communal. Nous avons ainsi pris connaissance que le Collège ne voulait pas introduire la demande de dérogation pour ces travaux importants auprès de la Région wallonne.

Si nous avons décidé de sortir de notre réserve, c'est pour vous faire part de notre étonnement face à cette situation pour le moins interpellante. En effet, ce dossier est l'aboutissement d'une mûre réflexion par ailleurs inscrite dans votre programme électoral en 2012 !

Nous ne comprenons pas ce changement de position d'autant plus que la réalisation de ce projet revêt les points positifs suivants :

- 1. Il ne demandera pas d'intervention substantielle de la part de la commune au niveau du financement qui pourra être assuré par le seul CPAS.*
- 2. La crèche occupant le rez-de-chaussée du bâtiment à la rue du Vivier subit des problèmes d'insalubrités que ces travaux pourront également résoudre.*
- 3. Les actuels bureaux du CPAS ne sont plus conformes au niveau de la sécurité et même au niveau de la stabilité ce qui met en danger de façon permanente tant le personnel que les visiteurs.*

Notre étonnement vire au réel mécontentement lorsque nous prenons en compte les frais importants qui ont été engagés dans ce dossier : faire, à ce stade, marche arrière aurait pour conséquence un gaspillage des fonds publics à concurrence de plusieurs dizaines de milliers d'euros !

C'est pourquoi si vous persistez à maintenir ce blocage, nous demanderons aux conseillers communaux du groupe ARC de déposer une demande de visite du technicien en prévention du SI de Beaumont afin d'établir un rapport. Nous ne doutons pas du résultat de ce rapport qui ne pourra conclure qu'à la fermeture des actuels bureaux de l'administration du CPAS. Si cette visite n'est pas ordonnée par le Bourgmestre, dans son élan

du blocage à tout va, ce sera auprès du Gouverneur de la province qu'ils motiveront leur demande...»

Nous souhaiterions connaître, dans un premier temps, la position claire de Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, dans ce dossier et ensuite quelles seraient les motivations du Collège communal justifiant l'abandon pur et simple de cet important projet soutenu pourtant par sa majorité tant au conseil communal qu'au CPAS durant ces 4 dernières années jusqu'au dernier budget extraordinaire du cpas!

Par ailleurs, si l'administration du CPAS devait, hélas, rester dans l'actuel bâtiment, le Bourgmestre, pourrait-il nous assurer qu'un rapport de prévention sera demandé au Technicien en prévention du SI de Beaumont afin d'établir les travaux nécessaires et urgents de sécurisation et de stabilité à entreprendre pour la sécurité et le bien-être du personnel et des visiteurs?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du CPAS, Madame et Messieurs les Echevins, Madame le Directeur général f.f., l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS explique les démarches introduites dans le cadre du projet de rénovation de la rue du Vivier.

1. 23/02/2010 : Convention entre le CPAS et l'Administration Communale visant à mettre à la disposition du CPAS le bâtiment sis rue du Vivier pour une durée indéterminée ne pouvant être inférieure à 30 ans.
2. 10/03/2011 : décision du CAS = attribution du marché à Plan 7 avec commande de l'avant-projet et estimation chiffrée.
3. 21/11/2011 : avis de principe sur la réalisation des travaux émanant du Collège
4. 15/12/2011 : décision du CAS = approbation de l'étude architecturale et technique
5. 27/06/2012 : accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme à l'Administration Communale ;
6. 23/07/2012 : accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme au SPW Wallonie ;
7. 05/10/2012 : décision d'octroi du permis d'urbanisme SPW
8. 03/03/2014 : demande de prolongation du permis
9. Copie du courrier envoyé au cabinet du Ministre
10. Estimation des dépenses déjà engagées dans le cadre du projet

Remarque : les caves sont depuis un certain temps occupées par les archives communales.

11. Estimation des dépenses déjà engagées dans le cadre du projet

Phase 1 : 7.235.80 €

Phase 2 : 11.183.78 €
Phase 3 : 10.525.48 €
Phase 4 : 14.403.76 €
Régul Phase 1,2,3 : 6.264.44 €
Inventaire amiante: 1.258.40 €

Total 50.871,66€

12. Déménagement des archives CPAS et Commune: 3 caves occupées, 2 avec mobiliers école de Strée, 1 libre -> sera perdue pour mécanisme d'ascenseur.

CPAS - Vente de biens immobiliers

• Solde vente maison Strée (Legs « Michaux »)	70.000,00 €
• Vente de terrains	20.000,00 €
• Vente maison porte de Binche	50.000,00 €
• Vente maison Thirimont	150.000,00 €
• Vente bâtiment CPAS	200.000,00 €

490.000,00 €

Vente de terrains futurs 10.000,00 €

Total général 500.000,00 €

Discussion au sujet des diverses pistes à explorer au niveau de l'aménagement du Home Saint-Joseph (construction d'une nouvelle aile sur le site, de la poursuite de l'aventure avec un établissement de faible capacité d'accueil, ou imaginer autre chose,...), de la nécessité de prendre bientôt des décisions, du budget important à prévoir, du déménagement de la rue Madame vers la rue du Vivier, de l'évolution du dossier, de la réflexion importante à faire autour de ce projet, de la volonté de stopper le dossier pendant un temps réduit, du bien-être qui doit être une priorité pour le personnel, du fait de ne pas lier financièrement le dossier du Home et le déménagement du personnel (2 dossiers distincts), ...

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande que soit noté au PV, le fait que les membres du Conseil communal ont pleinement conscience qu'il existe de gros risques d'insécurité au sein du bâtiment rue Madame (présence de fenêtres blindées, barreaux => impossibilité pour le Service Incendie de rentrer dans ledit bâtiment par l'arrière).

" Monsieur Delauw, Conseiller, souhaite disposer d'un rapport du technicien en prévention pour ledit bâtiment et en fait la demande auprès du Président qui approuve qu'il en fera le suivi.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 avril 2014 :

Lecture de la question par Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.

*Suite à la première séance publique de mise en location des droits de pêche et à la non attribution de 5 lots, une 2^{ème} séance de location des droits de pêche a-t-elle été programmée ? Si oui, ces 5 lots ont-ils trouvé preneur ? Les locataires des premiers lots attribués seraient mécontents quant à de mauvaises données du cahier de charges (longueur de berges, double ou simple,...), avez-vous des informations à ce sujet ?
Quelles solutions avez-vous proposées ?*

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, explique que lors de la séance publique, il y a eu 5 lots sur 10 de loués. Une publication a été réalisée dans les journaux informant la population d'une ouverture de soumissions pour le 11 avril 2014 à 09 h 00. Aucune offre n'est rentrée à la Ville pour les 5 lots restants.

Le précité confirme qu'il y a bien une erreur dans le calcul de la longueur des berges dans le lot n° 7

Il ajoute que la Ville recommencera la procédure mais que malheureusement ce genre de location n'intéresse plus grand monde.

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS